



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com) Internet : [www.idp-formation.com](http://www.idp-formation.com)

*Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2023*

# Les problèmes d'argent : accompagner & prévenir

Formation intra (présentielle ou distancielle)

**Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45  
ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

## Public et prérequis :

---

- Travailleurs sociaux : AS, CESF, MJPM...
- Juristes d'associations et de MJD
- Conseillers du travail
- Médiateurs
- RRH
- Tous professionnels confrontés aux problèmes juridiques des particuliers
  
- Prérequis : aucun

## Modalités :

---

### DUREE :

Durée recommandée : **3 jours** (21 h) Durée modulable de 1 à 4 jours

### DATES, DELAIS D'ACCES ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

**Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com).**

**COÛT NET** (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **3990 € pour 3 jours.**

**Autres options** : 1 j : 1690 € | 2 j : 2690 € | 4 j : 4990 €

**Nombre de participants** : Le coût est forfaitaire et n'est pas fonction du nombre de participants.

Pour des raisons pédagogiques, il est préférable de ne pas dépasser une douzaine de stagiaires.

Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou pour une formation d'un jour, selon la durée du trajet.

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur (transport, hébergement, restauration).

#### **SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :**

**Accès à la plateforme numérique de l'IDP** permettant de télécharger les supports (PDF, PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

## **Pourquoi cette formation ?**

---

Même hors du champ de la pauvreté et du surendettement, les problèmes d'argent touchent d'innombrables personnes : consommateur floué, frais bancaires abusifs, crédit à la consommation, procédures contentieuses, saisies, expulsion locative.... les situations auxquelles les professionnels de l'accompagnement social sont confrontés sont innombrables et nécessitent qu'ils soient outillés pour renseigner ou orienter les personnes concernées, voire intervenir directement lorsqu'il y a urgence.

Le droit offre de nombreux outils insuffisamment utilisés. Par exemple, il est rare de déposer un dossier de surendettement avant tout incident de paiement, alors que cette faculté a encore été rappelée par une circulaire de 2021.

Il est également possible de suspendre le remboursement d'un crédit, avec gel des intérêts conventionnels, d'alléger un dossier de surendettement grâce aux prescriptions et à la forclusion propre au crédit à la consommation, de faire obstacle à une procédure de recouvrement lorsque l'engagement d'un membre d'un couple marié ou pacsé n'empêche pas la solidarité de l'autre, de contester une saisie de biens ou comptes communs pour certaines dettes contractées par un membre d'un couple pourtant marié sous le régime de la communauté, de remettre en cause certains achats et engagements sur le fondement de pratiques commerciales prohibées par le Code de la Consommation, de retarder une expulsion locative...

Cette formation permet aussi de s'approprier le vocabulaire technique pour mieux comprendre la portée des documents présentés par l'utilisateur (mise en demeure, assignation, injonction...) et de renforcer la pertinence de ses interventions auprès des tiers (commissaire de justice (anciennement huissiers), avocat, bailleur, banque...).

## **Objectifs de la formation :**

---

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences mentionnées ci-dessous. Si la durée est réduite à la demande du client, ou en formation inter-entreprises distancielle ou inscription à titre individuel, les objectifs sont analogues, mais axés sur les points essentiels.

- Qualifier en droit les problèmes qui sont exposés.
- Comprendre la portée des actes que peut recevoir une personne confrontée à des problèmes d'argent (assignation, sommation, injonction, commandement, signification, etc.).

- Comprendre les différentes procédures auxquelles les personnes peuvent être confrontées et les accompagner dans leurs démarches (surendettement, expulsion locative, injonction de payer, saisies, litiges avec les banques...).
- Intervenir verbalement ou par écrit auprès d'une banque, d'un organisme de crédit, d'un bailleur, d'un commissaire de justice, ou de tout interlocuteur du justiciable ou de l'utilisateur, en vous appuyant sur des bases légales et jurisprudentielles (exemple : en cas de saisie du compte bancaire, ce n'est pas seulement un équivalent RSA qui peut récupérer le saisi, mais toutes les sommes qui ne sont pas saisissables à la source, comme la fraction non saisissable du salaire et les prestations familiales).

D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation dans le processus d'accompagnement, de renseignement et d'orientation d'un particulier confronté à un problème d'argent.

## Programme :

---

*En intra, le programme et le séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable en fonction des priorités des stagiaires. Le séquençage ci-dessous correspond à une formation de trois jours.*

*1<sup>er</sup> jour :*

### **INTRODUCTION, PRESENTATION, EVALUATION A L'ENTREE**

#### **LA DÉFENSE DU CONSOMMATEUR**

- Obligation d'information préalable du professionnel
- Les vices du consentement (erreur, dol, violence)
- Les clauses abusives
- Les infractions pénales : tromperie, publicité mensongère, abus d'ignorance et de faiblesse...

#### **LITIGES AVEC LES BANQUES ET LES ORGANISMES DE CRÉDIT**

- Spécificité du crédit : devoir de conseil et de mise en garde de l'emprunteur par le prêteur, forclusion en matière de crédit à la consommation, susceptible d'éviter le paiement de la dette, y compris dans le cadre d'une procédure de surendettement.
- Contentieux des frais bancaires

*2<sup>ème</sup> jour et 3<sup>ème</sup> jour matin :*

#### **LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES ET LES SAISIES**

- Les prescriptions (permet de contester de nombreuses dettes)
- Harcèlement du débiteur
- Étapes d'une procédure (relance, mise en demeure, sommation, procès, commandement, recours, saisie)
- Procédure d'injonction de payer et recours
- Descriptif des principales saisies et recours

#### **LE SURENDETTEMENT ET LE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL**

- La notion de débiteur de bonne foi.
- Procédure de surendettement devant la commission
- Les différentes orientations (plan, moratoire, PRP...)
- Suspension des saisies, des paiements et de l'expulsion
- Rétablissement personnel avec ou sans redressement judiciaire

- Astuces visant à contester certaines dettes.

*3<sup>ème</sup> jour après midi :*

#### **L'EXPULSION LOCATIVE**

- Dispositions visant à prévenir l'expulsion
- Déroulement et étapes de la procédure
- Recours du locataire ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **EVALUATION PAR LES STAGIAIRES**

## **Analyse fine des besoins des stagiaires :**

---

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

## **Contact et référent pédagogique :**

---

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com)